



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 501

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
ACTIVITES AGRICOLES DE MEURTHE ET MOSELLE, DE MOSELLE, DES VOSGES,
DU BAS RHIN ET DU HAUT RHIN**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 751-48 et R 751-160 ;
- VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- SUR proposition des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs reconnues les plus représentatives dans la région ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles activités agricoles des départements de Meurthe et Moselle, de Moselle, des Vosges, du Bas Rhin et du Haut Rhin est composé comme suit :

I – En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre

I-A- Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Membres titulaires :

- Mme Simone KIEFFER – 12 avenue de la Foire aux Vins – BP 91225 – 68012 COLMAR Cedex
- M. Dominique SAUTRE – EARL Les Lombrics - 91 rue de Mirecourt – 88800 HARREVILLE

Membres suppléants :

- M. Joseph LECHNER – EARL LECHNER - 40 A rue Haute – 67270 MINVERSHEIM
- M. Pierre MARIN – 15 bis grande rue – 54280 SEICHAMPS

I-B - Au titre des Entrepreneurs des Territoires Grand Est

Membre titulaire :

- M. Claude GRETTET – 17 rue Principale – 68220 MICHELBACH LE HAUT

Membre suppléant :

- Mme Sarah MATHOT – 83 rue de Belfort - 68210 RETZWILLER

I-C- Au titre de l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage du Nord-Est

Membre titulaire :

- M. Sébastien RIEHL – 8 rue du Lavoir – 67310 SOMMERAU

I-D- Au titre de la Coopération Agricole

Membre titulaire :

- M. Agostino PANETTA – Cave de Bestheim – 3 rue du Général de Gaulle – 68630 BENNWHIR

I-E- Au titre des CUMA

Membre titulaire :

- M. Damien FRISTCH – 2 chemin de Gimbrett – 67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS

Membre suppléant :

- M. Claude BUCHY – 6 rue des Oliviers – 67170 SAESSOLSHEIM

II- En qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles

II-A- Au titre de l'UNSA Agriculture Agroalimentaire

Membre titulaire :

- Mme Samira HANNOU – 10 rue de la Touraine – 67780 LINGOLSHEIM

II- B- Au titre du Syndicat National des Cadres d'Exploitants Agricoles CFE- CGC

Membre titulaire :

- Mme Magali WOLFF – 6 rue de Bietlenheim – 67720 HOERDT

II-C-Au titre de la FNAF-CGT

Membre titulaire :

- M. Michel BACHMEYER – 6 bis rue du Donon – 67700 SAVERNE

II- D- Au titre du syndicat CFTC

Membre titulaire :

- M. Claude VANYEK – 6 rue des Etangs – 68210 BELLEMAGNY

II- E - Au titre du syndicat FO

Membre titulaire :

- M. Cédric CRETIN – 26 rue des Romains – 68320 FORTSCHWIHR

II – F – Au titre de l'UPRA CFDT

Membre titulaire :

- M. Norbert MOREL – 141 grande rue – 88700 DONCIERES

Membre suppléant :

- Mme Nadine HENRY – 93 rue du Petit Moulin – 88170 LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS

ARTICLE 2 :

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de quatre ans à compter du 1er août 2022.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2017-1886 du 22 décembre 2017 portant désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités agricoles de Meurthe et Moselle, de Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2018-52 et n°2018-176 sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 2 SEP. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.